

DECISION DU MAIRE**PROGRAMME D'EMPRUNT 2024****LA BANQUE POSTALE****Montant : 2 000 000 euros – Durée 15 ans et 1 mois – Taux fixe : 3,54 %**

Le Maire de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L. 2122-22 et L.2122-23,
- La délibération n°20/05/02 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 par laquelle celui-ci a chargé le Maire, pour la durée de son mandat, de procéder dans les limites fixées par ladite délibération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

CONSIDERANT :

- Le budget primitif 2024 voté le 12 février 2024,
- La proposition de La Banque Postale en date du 04 avril 2024,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler	1 A
Montant maximum	2 000 000 €
Durée du contrat de prêt	15 ans et 1 mois
Objet du contrat de prêt	Financement des investissements 2024
Montant	2 000 000 €
Versement des fonds	En une (1) fois avant la date limite du 04 juin 2024 Préavis : 05 jours ouvrés TARGET/PARIS
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,54 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Préavis : 50 jours calendaires
Commission d'engagement	0,05 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire ou son représentant procèdera à la signature du contrat de prêt visé à l'article 1, et de tous actes nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune.

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :

Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le

15 AVR. 2024

Marc-Antoine JAMET



Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20240415-DCM-2024-010-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024